

Message no 128 du Conseil communal au Conseil général

Objet: Service des forêts – Acquisition d'un véhicule de débardage en remplacement du véhicule existant – Crédit d'investissement de 520 000 francs – Approbation

Le Conseil communal a l'honneur de soumettre pour approbation au Conseil général le Message no 128 concernant l'octroi d'un crédit d'investissement de 520 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de débardage en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

But de la dépense

Le véhicule de débardage du Service forestier (cf. photo ci-dessous, décembre 2020) a été mis en service le 13 août 2013. Après un peu plus de 7 ans de fonctionnement, il totalise 7711 heures au 11 décembre 2020, soit une moyenne annuelle d'environ 1050 heures.



Durant cette période, le débusqueur-porteur est devenu un équipement technique indispensable au bon fonctionnement du Service des forêts. Principalement engagé dans les travaux de récolte de bois semi-mécanisée, notre véhicule de débardage a également fourni de nombreuses prestations en forêt, publique et privée, dans le cadre de projets d'entretien des forêts protectrices, de génie forestier (ouvrages de stabilisation barrages et caissons), de travaux pour tiers, de formation interne des apprentis et lors de cours interentreprises organisés annuellement dans notre triage forestier.

Notre véhicule forestier 2 essieux avec moteur de 180 CV dont l'équipement principal est composé d'un châssis de chargement avec ranchets, pousse-grume à l'avant et bouclier à l'arrière, grue de débardage 8 to/m', double treuil de 10 to avec télécommande intégrale, a prouvé son utilité pour l'exploitation polyvalente des bois courts et des bois longs grâce à son équipement lors du triage des assortiments provenant de coupes de bois débardées ou câblées, associant également tous les critères en matière de sécurité, ergonomie et physiologie.

Le débusqueur-porteur est actuellement en bon état. Toutefois, la mécanique de cette machine a été fortement sollicitée à cause des rudes conditions de travail liées à l'exploitation de nos forêts en raison de la nature du sol, de la topographie et de l'exploitation des gros bois.

Depuis 2016, les montants des frais de maintenance et de réparation (main d'œuvre de l'équipe forestière et réparation par des tiers) marquent une nette augmentation atteignant une moyenne annuelle, pour les années 2016-2019, de près de 30 000 francs.

Pour ces raisons, le Conseil communal propose le remplacement de ce véhicule de débardage par une nouvelle machine souhaitée selon les données techniques principales suivantes:

Véhicule forestier de 3 essieux (1 avant et double à l'arrière) avec moteur de 230 CV, châssis de chargement avec ranchets et klemmbank, pousse-grume à l'avant et bouclier à l'arrière, grue de débardage 10 to/m', double treuil de 12 to avec télécommande intégrale.



Ce nouveau véhicule aura pratiquement les mêmes dimensions que le tracteur forestier actuel. Le nouveau débusqueur-porteur aura l'avantage d'avoir beaucoup plus de puissance au niveau moteur, grue de débardage et double-treuil. Grâce au double-essieux, qui améliore la stabilité du véhicule, ce dernier verra en outre son adhérence au terrain renforcée et réduira le compactage du sol.

La reprise du véhicule de débardage actuel est estimée à 95 000 francs. Cependant, ce montant n'est pas déduit de la demande de crédit du fait qu'il ne peut pas être garanti jusqu'à l'acquisition puisqu'il dépendra de l'état du véhicule au moment du changement (qui aura lieu d'ici 9 à 12 mois).

Plan de financement

Rubriques comptables 2021.128.810/5060.00 00 – qui annule et remplace le crédit d'investissement d'intention sous rubrique 2019.990.810/5060.00

Coût total estimé à la charge de la Commune

Fr. 520'000.00

À la charge du budget des investissements 2021.

Financé par un emprunt bancaire.

Frais financiers du crédit d'investissement dès 2022

Intérêts passifs	2% de Fr.	520'000.00	Fr.	10'400.00
Amortissement	15% de Fr.	520'000.00	Fr.	78'000.00
Total			Fr.	<u>88'400.00</u>

Estimation des charges d'exploitation

Il n'y a aucune influence sur les charges d'exploitation, puisqu'il s'agit d'un remplacement.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le Conseil communal sollicite votre autorisation pour l'engagement de ce crédit d'investissement de 520 000 francs destiné à l'acquisition d'un nouveau véhicule de débardage, en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

Châtel-St-Denis, décembre 2020

Le Conseil communal

Annexe: - Projet d'arrêté

Version du 23 décembre 2020

LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

vu

- la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo, RSF 140.1);
- le règlement d'exécution du 28 décembre 1981 de la loi sur les communes (RELCo, RSF 140.11);
- le Message no 128 du Conseil communal, du 22 décembre 2020;
- le Rapport de la Commission financière,

ARRÊTE

Article premier

Le Conseil communal est autorisé à engager un montant de 520 000 francs destiné à l'acquisition d'un véhicule de débardage en remplacement du véhicule existant, pour le Service des forêts.

Article 2

Cet achat sera financé par un emprunt bancaire, qui sera amorti conformément aux prescriptions légales.

Article 3

La présente décision est sujette à referendum conformément à l'art. 52 de la loi sur les communes et à l'art. 23 de son règlement d'exécution.

Châtel-St-Denis, le

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA VILLE DE CHÂTEL-ST-DENIS

La Secrétaire:

Le Président:

Nathalie Defferrard Crausaz

Jérôme Lambercy